



Mairie de BARLIEU

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 018-211800222-20230407-2023_29-DE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2022.

Budget principal

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes de fonctionnement par chapitre – Année 2022

Les recettes de fonctionnement se sont élevées 478 308.40€ ; contre 457 215.49€ inscrites au budget primitif.

On constate donc une recette supplémentaire de 21 092.91€.

Les recettes se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2022	
013 - Atténuations de charges	23 114.27 €	5%
70 - Produits des services	52 007.79 €	11%
73 - Impôts et Taxes	222878.01 €	46%
74- Dotations et participations	122845.74 €	26%
75 - Autres produits de gestion courante	17876.73 €	4%
77- Produits exceptionnels	3866 €	1%
002 : Excédent de fonctionnement	35 719.86 €	7%

Chapitre 013 : 23 114.27€ réalisées contre 6900€ inscrites au BP :

Il s'agit des remboursements :

- D'indemnités journalières lié à aux arrêts de travail sur l'année 2022
- Remboursement des charges patronales lié au Contrat unique d'insertion pris en charge à hauteur de 80% en 2022 contre 50% en 2021 car la commune est en zone de revitalisation rurale.

Chapitre 70 : 52007.79€ réalisées contre 55092€ inscrites au BP

Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées de la restauration scolaire et des services liés au périscolaire (garderie du matin et du soir).

Les photocopies, ventes des concessions du cimetière, les indemnités liées au fonctionnement de l'agence postale communale, les redevances d'occupation du domaine public, le remboursement de la commune de Conressault concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunale sur le poste de l'ATSEM. Depuis l'année 2022, les heures de l'agent des espaces verts ainsi que l'utilisation du matériel dans le cadre de l'assainissement sont répercutées sur le budget assainissement et donc encaissées sur ce chapitre.

Chapitre 73 : 219 582 € réalisés contre 222 878, 01€ inscrites au BP

Il concerne les recettes de la fiscalité locale ainsi que la taxe sur les pylônes. Les 3296 euros de recettes supplémentaire correspond au droit de mutation perçu et reverser en partie par le département qui a alerté sur le caractère exceptionnel des ventes sur l'année 2022.

Chapitre 74 : 122 845.74 € contre 121 355.63€ inscrites au BP

Il concerne principalement les dotations de l'Etat mais aussi le remboursement par la commune de Concessault des dépenses périscolaires, les prestations versées par la CAF et le département pour l'accueil périscolaire, le Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement et le remboursement par l'Inspection Académique pour le service minimum d'accueil organisé par la commune lors d'une grève de l'enseignement.

L'écart entre la somme inscrite au budget primitif et la somme réalisée correspond au filet de sécurité mis en place par l'état afin de pallier à l'inflation. 1490€ est la somme de 30% de l'acompte versé.

Chapitre 75 : 17 876.73 € contre 17 066€ inscrites au BP

Il concerne les encaissements des locations des loyers des logements communaux ainsi les loyers perçus liés à l'occupation de la salle des fêtes.

Chapitre 77 : 3 866€ contre 1500€ inscrites au BP

Il concerne les produits exceptionnels tels que les dons et les remboursements de sinistre.

B- Dépenses de fonctionnement par chapitre – Année 2022

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 344 014.06 € ; Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2020
011- Charges à caractère général	111 107.95 €
012- Charges du personnel	196 254.20 €
014- Atténuations de produits	35 690 €
65- Autres Charges de gestion courante	47 462.31 €
66- Charges financières	5489.97 €
67 – Dotations aux amortissements et provisions	126.76 €
042 - Opération d'ordre	5014.27€

Chapitre 011 : 111 107.95€ réalisées contre 132 412.33 inscrites au BP

Ce chapitre regroupe les dépenses à caractère général (électricité, eau, carburant, combustible, téléphone, internet, fournitures administratives, repas cantine, location mobilière des copieurs, l'entretien et réparation des bâtiments, assurances...).

Même si les dépenses ont été contenues au regard de l'inquiétude budgétaire face à l'inflation, on observe un dépassement de 4713 euros sur le poste de dépense électricité.

Chapitre 012 : 196 254.20 euros réalisés contre 188 277 euros inscrites

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il a été abondé de 7 977 euros par le chapitre 011 justifié par les incidences sur la masse salariale de l'exercice suivantes :

- Transparent : Prime inflation versé en début d'année : 200€ par agent, l'état les a déduits des charges URSSAF par la suite
- Coût des contractuels recrutés suite à absences : + 6 207.16 euros (pour partie couvert par le remboursement de l'assurance statutaire en recettes de fonctionnement, d'où la renégociation des contrats d'assurances)
- Contribution à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) pour validation de service d'un agent ayant travaillé sur la commune en 2004 pour une durée de 3.5 ans en tant que non titulaire de la fonction publique territoriale
- Augmentation du point de l'indice de 3.5% en juillet 2022
- Augmentation du SMIC à 3 reprises dans l'année

En 2022 Cela correspond à 48 % des dépenses totales de fonctionnement. Elle représentait 43% en 2021, 51.83% en 2020 (année de confinement, très peu de dépenses en fonctionnement la part de dépenses de personnel étant prépondérante) et 47.82% en 2019.

**Chapitre 014 : 35 690 euros réalisés**

Il concerne le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR pour un montant de 27 806.00 €) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC pour un montant de 7680 €).

Le FPIC, donc la participation à la communauté de commune, a augmenté de 5397€ en deux ans : la commune de Belleville-sur-Loire a fait le choix de diminuer le montant de sa participation à la communauté de commune et d'appliquer le droit commun, ce qui se répercute sur le budget des petites communes.

Chapitre 65 : 47588 euros inscrits

Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- Au contingent du service incendie 12064 euros / an
- Les contributions aux syndicats intercommunaux :
sde 18 pour un total de 3122.30 euros : contribution maintenance éclairage public, contribution éclairage public gestion éclairage public, système d'information géographique : cadastre : hydrant, eau potable, électricité, assistance énergie partagée
Syndicat de pays Sancerre Sologne : participation mission locale fixé à 1.20€ par habitant soit 423.60€ et participation au budget fixé à 5.15€ par habitant soit 1 467.74 €
- Le versement des indemnités et cotisations des élus : 21 822 euros
- Fonds de solidarité logement : 500€
- Les subventions de fonctionnement aux associations : 2130 euros au total
 - o TS solidarité : 1200€
 - o Foire aux taureaux : 100€
 - o ABC : 100€
 - o Gym barlocienne : 300€ (octobre rose)
 - o CDAD (accès aux droits) : 50€
 - o ADMR : 80€
 - o Facilavie : 100€
 - o Jeunes sapeurs-pompiers : 50€
 - o Badminton du pays fort : 100€
 - o Associaiton singularité : 50€ (parcours d'art contemporain)
- Logiciels métiers Etat civil / Finances / Ressources humaines : 3053.20€

Chapitre 66 : 5489.97 euros

Intérêts de la dette

Ce chapitre représente le remboursement des intérêts de la dette.

- Emprunts relatifs à :
 - o La réhabilitation du logement de l'école contracté en 2010 arrivant à échéance en 2023.
 - o La réhabilitation des logements du presbytère contracté en 2006 arrivant à échéance en 2046.
 - o La salle des fêtes contracté en 2013 arrivant à échéance en 2027
 - o La tondeuse : contracté en 2016 arrivant à échéance en 2022
 - o L'épareuse contracté en 2021 arrivant à échéance en 2026
 - o Le véhicule communal en 2018 arrivant à échéance en 2022

Chapitre 042 :

Il s'agit de l'amortissement du matériel de voirie afin de prévoir son renouvellement. La commune a fait le choix d'amortir son matériel de voirie à compter de l'exercice 2021. Cette écriture appelé écriture d'ordre, est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

II - SECTION INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement – Année 2022 : 52 931.91 €

Dépenses d'investissement – Année 2022 : 46 932.73 €

A- Les recettes d'investissement

040 Amortissement des immobilisations	5014.27€
10 Dotations et réserve FCTVA	1458.55€
Excédent de fonctionnement	46 044.01€
Nouveaux emprunts	415.08€

Dans ces chapitres, sont intégrés :

- L'amortissement du matériel de voirie
- Le Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées 2 ans auparavant
- L'excédent de fonctionnement lié à l'affectation du résultat
- Les nouveaux emprunts qui sont les cautions reçus d'un logement communal

B- Les dépenses d'investissement

16- Remboursement du capital de la dette	27 157.45€
21 - Immobilisations corporelles d'acquisition	19 775.28€

Chapitre 16 : pour un montant total de 27 157.45€

Le remboursement du capital des emprunts :

- o La réhabilitation du logement de l'école contracté en 2010 arrivant à échéance en 2023.
- o La réhabilitation des logements du presbytère contracté en 2006 arrivant à échéance en 2046.
- o La salle des fêtes contracté en 2013 arrivant à échéance en 2027
- o La tondeuse : contracté en 2016 arrivant à échéance en 2022
- o L'épareuse contracté en 2021 arrivant à échéance en 2026
- o Le véhicule communal en 2018 arrivant à échéance en 2022

Chapitre 21 :

Il s'agit des travaux réalisés sur l'exercice :

- La réception des travaux de voirie de la Boucharderie
- L'électricité et la dalle du chalet des boulistes
- Des panneaux de signalisation dont le numérotage
- La domotique de la salle des fêtes

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'ANNEE 2022

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Section fonctionnement	41 443.08 €	35 719.86€	77 162.94 €
Section investissement	5 999.18€	-46 044.11 €	- 40 044.93 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice 2022 est de :

- Section de fonctionnement : 77 162.94 €
- Section d'investissement : - 40 044.93 €

Pour le Budget Prévisionnel 2023, il convient d'inscrire les résultats de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

- Chapitre 002 (recettes de fonctionnement) la somme de 35 719.86 € (soit 77 162.94€ - 40 044.93€)
- Chapitre 001 (dépenses d'investissement) la somme de 40 044.83 €